



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **APPEL A PROJET dans le cadre du DEPLOIEMENT TERRITORIAL DU PLAN #1jeune1solution**

**Stimuler et faciliter les initiatives concourant à la mobilisation des  
employeurs et à la recherche des solutions adaptées à chaque jeune sur tous  
les territoires**

Cet appel à projet du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, dans le cadre du plan gouvernemental France Relance et plus spécifiquement de sa composante destinée aux jeunes, #1jeune1solution, vise à disposer de propositions de solutions innovantes afin de contribuer au déploiement territorial du plan en faveur de l'emploi des jeunes.

En conséquence, les solutions retenues devront être directement mobilisables par les cibles du plan, jeunes et employeurs, ainsi que par l'ensemble des acteurs et partenaires qui contribuent à sa mise en œuvre.

### **1- Contexte**

Comme chaque année, 750 000 jeunes sont arrivés sur le marché du travail en septembre. Certains, en raison de la crise sanitaire, n'ont par ailleurs pas pu achever leur formation. Les conséquences économiques de la crise sanitaire les touchent de plein fouet. Le plan #1jeune1solution présenté le 23 juillet par le Premier ministre et qui représente une composante majeure de France Relance, répond à l'ambition d'aider notre jeunesse à développer ses compétences et à s'insérer dans l'emploi.

Massif, doté de 6,7 Md€, le plan vise à répondre à la diversité des besoins des jeunes en mobilisant une palette de solutions pour faciliter leur entrée dans la vie professionnelle, pour renforcer leur orientation et leur formation vers les secteurs et les métiers d'avenir, et pour accompagner les jeunes les plus éloignés



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



de l'emploi dans leur insertion sur le marché du travail, par des parcours personnalisés et adaptés à la diversité de leurs besoins.

Compte tenu de la dimension interministérielle du plan, ce sont l'ensemble des leviers d'action publique tournés vers la formation, l'insertion dans l'emploi et l'accompagnement des jeunes qui sont à mobiliser pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie, en vue d'apporter une variété de solutions, en nombre suffisant, et de répondre à la diversité des besoins et des situations, allant de la poursuite d'études à l'insertion professionnelle.

La mobilisation autour du plan, qui comporte donc un grand nombre d'outils et de dispositifs, est un enjeu majeur. Elle doit être plurielle et partenariale avec l'ensemble des acteurs, au plus près des jeunes et des entreprises, tout en s'appuyant sur les acteurs et les initiatives locales. Elle doit également s'organiser dans la durée.

## **2- Objectifs**

C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent appel à projet : les propositions et solutions innovantes, qui pourraient notamment mobiliser les technologies numériques, devraient être prioritairement orientées en direction de trois publics : les jeunes, les employeurs et les relais/acteurs locaux. Elles devraient contribuer aux finalités suivantes :

- promouvoir l'ensemble des mesures du plan jeunes, au plus près des jeunes et des employeurs ;
- faciliter la mobilisation et l'engagement des jeunes et des employeurs, ainsi que celle de l'ensemble des partenaires (opérateurs du service public de l'emploi, associations, collectivités locales, etc.) ;
- favoriser, sur les territoires, les mises en relation entre les jeunes et les employeurs, ainsi qu'entre les jeunes et les opérateurs de l'accompagnement, et plus généralement faciliter et simplifier l'accès des jeunes comme des employeurs aux dispositifs soutenus par le plan.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Les projets et solutions retenus devraient être directement mobilisables au cours de la troisième semaine d'octobre. Les subventions ne pourront être versées au-delà du 31 décembre 2021.

### **Important**

Les projets devraient être des solutions « parlantes », didactiques et facilement compréhensibles, accessibles et « attractives » pour les jeunes, quelle que soit leur situation, et pour les entreprises, notamment les TPE-PME.

Ces solutions innovantes devraient être facilement et rapidement reproductibles et s'appliquer à l'échelle de l'ensemble du territoire national dans l'enveloppe budgétaire définie. Elles devraient être souples et adaptatives.

Les projets pourraient inclure des partenariats avec les acteurs institutionnels en première ligne dans le déploiement des mesures (notamment les opérateurs du service public de l'emploi), et/ou une mobilisation articulée de leurs outils et des solutions innovantes proposées.

En particulier, afin de contribuer à la finalité visant à favoriser les mises en relation entre les jeunes et les entreprises, les projets pourraient intégrer des ressources et moyens mis à disposition par Pôle emploi (formulaire d'offres d'emploi, accès à un moteur de recherches d'offres, référentiel des métiers recherchés ROME, etc.).

Si le porteur de projet souhaitait mobiliser ces moyens, une convention de partenariat ad hoc serait établie.

Un budget de 1,5 million d'€ TTC est prévu pour cet appel à projets, qui vise à financer un ou plusieurs projets.

### **Nature des actions**

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues par les porteurs de projets dans la construction des solutions.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Il pourrait ainsi s'agir de se positionner du point de vue du bénéficiaire et des acteurs (employeurs, associations porteuses de service civique, collectivités, etc.) pour favoriser une prise en main la plus rapide et la plus efficace possible des dispositifs mobilisés.

L'offre de solutions devrait contribuer à rendre accessible, dans tous les territoires, les mesures du plan #1jeune1solution ainsi que l'ensemble des initiatives et actions mises en œuvre auprès des jeunes en facilitant la visibilité. Des modalités innovantes de communication et d'utilisation des outils digitaux pourraient par exemple être proposées, afin de contribuer à l'information et l'appropriation par le plus grand nombre possible de jeunes et d'employeurs des mesures et des solutions. Les solutions digitales qui pourraient être proposées devront, le cas échéant, respecter les conditions d'obtention de l'agrément des sites internet par le SIG.

Les projets devraient être accessibles à tous les jeunes, notamment ceux en situation de handicap, et devraient porter une attention particulière à l'égalité des chances, pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones de revitalisation rurales ou tout autre caractéristique repérée comme étant un frein à l'accès à l'emploi.

### **Enjeux de coopération**

La coopération avec l'ensemble des parties prenantes mobilisées sera un facteur clé de succès de la mise en œuvre du plan #1jeune1solution.

Aussi, les projets proposés en réponse au présent appel à projets pourraient permettre d'agréger et de valoriser l'ensemble des initiatives existantes au bénéfice de l'orientation, de la formation et de l'accès à l'emploi ou à l'alternance des jeunes, et pourraient proposer des modalités d'animation des communautés d'acteurs.

### **Échelon territorial**

Les projets proposés devraient pouvoir contribuer au déploiement de la démarche sur l'ensemble du territoire national, DROM compris, dans une



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



logique d'égal accès aux droits, et contribuer à la mise en valeur des bouquets de solutions accessibles dans chaque territoire dans une logique de proximité, facilitant l'appariement entre les besoins spécifiques de chaque jeune et les opportunités de chaque territoire.

En effet, la dimension territoriale doit être clé, de manière à contribuer à ce que chaque jeune puisse trouver à proximité de chez lui l'ensemble des actions et solutions d'emploi lui permettant de trouver une opportunité adaptée à son besoin et ses aspirations.

### **Contenu de la proposition**

Compte tenu du calendrier, la présentation et les justificatifs de chaque projet devront être les plus concis et précis possibles. La proposition doit contenir les documents suivants :

- **le descriptif du projet proposé** et le cas d'usage (utilisateur, situation d'emploi) auquel cette solution répond. Si le projet intègre un volet numérique, les caractéristiques techniques seront précisées ;
- **le plan projet** comprenant :
  - un planning des développements et de la mise en service identifiant les jalons et les livrables permettant de suivre l'avancement du projet ;
  - une décomposition du budget de la proposition, en distinguant le cas échéant la part financée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et d'autres sources de financement. Le déposant pourra utilement proposer des éléments optionnels dans sa proposition.
- **un document de justification** explicitant l'apport du projet pour chacun des trois critères d'évaluation *infra* (impact, crédibilité, calendrier).

Le dossier total ne dépassera pas 20 pages.

### **3- Processus de sélection des projets**

Est éligible toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, ayant au minimum deux ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum deux ans d'existence.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Critères obligatoires**

Les propositions éligibles seront analysées au regard des critères obligatoires suivants :

- la solution proposée s'inscrit dans le périmètre de l'appel à projets;
- la proposition contient un plan projet ;
- la proposition justifie l'intérêt du projet pour chacun des trois critères d'évaluation présentés *infra*.

Seules les propositions comportant un dossier complet et remplissant l'ensemble des critères obligatoires seront analysées au fil de l'eau lors de la sélection des projets.

### **Critères d'évaluation**

Un comité d'évaluation impliquant différents experts du Ministère du Travail, de l'Emploi, et de l'Insertion et du haut-commissariat à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises évaluera les propositions au fur et à mesure de leur réception. Les évaluateurs, pourront, s'ils le jugent nécessaire, entrer en contact avec les déposants afin de leur demander des clarifications sur leur proposition. Les évaluateurs ne pourront utiliser les informations contenues dans les propositions qu'aux seules fins de l'évaluation.

Cette évaluation sera fondée sur les trois critères suivants :

- impact : les bénéfices anticipés (pour les jeunes, pour les entreprises, la logique partenariale, ...)
- crédibilité : tout élément de preuve technique permettant de confirmer la faisabilité du projet à l'échéance fixée ;
- calendrier : délai de mise en œuvre de la solution.

Le choix de financer une proposition est fondé sur les résultats d'évaluation et sur le coût de chaque proposition vis-à-vis du budget disponible.

Les déposants dont la proposition n'aura pas été retenue pourront demander un avis synthétique sur leur proposition.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **4 - Modalités pratiques**

### **Budget et contractualisation**

Le budget prévu est de 1,5 million d'€ TTC, visant à financer entre un et plusieurs projets.

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est possible (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, apports en nature, etc.).

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de jeunes captés et d'entreprises mobilisées, etc.

### **Modalité de versement de la subvention**

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements : 50 % des fonds alloués à la signature de la convention ; 30 % des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

### **Date limite de remise des propositions**

**Les propositions de réponse sont attendues et évaluées au fil de l'eau jusqu'au 8 octobre 2020.**

Les propositions émises doivent être déposées à l'adresse suivante : [AAP1jeune1solution@emploi.gouv.fr](mailto:AAP1jeune1solution@emploi.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Un accusé sera transmis dès réception de la proposition.

**Important :** en remettant son dossier, le déposant accepte sans réserve les conditions de l'appel à projets.

### **Questions**

Vous pouvez poser toute question relative à l'appel à projets *via* l'adresse suivante :

[AAP1jeune1solution@emploi.gouv.fr](mailto:AAP1jeune1solution@emploi.gouv.fr)

### **Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel portées en réponse aux formulaires de dépôt de projet font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Nous traitons vos données dans le but unique de permettre l'évaluation des projets et leur concrétisation éventuelles suite à l'évaluation.

Les données seront conservées pendant une période de 6 mois après la date de clôture de l'appel à projet. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données que vous pouvez exercer *via* l'adresse suivante : [protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr)

### **Communication**

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Apposition de la marque France Relance, *#1jeune1solution*, avec la mention « avec le soutien de Pôle emploi » si des partenariats sont mis en œuvre avec cet opérateur (cf. supra) ;
- Apposition de la marque sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.